

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 7 février 2022

Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2022  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 41  
Nombre de délégués votants : 47

Mise en ligne le 11 février 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 7 février 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROs	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés** : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), DEQUIDT Alain (NAY), DURAND Pascale (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETAT), CAZET Michel (SANT-ABIT).

**Avait donné pouvoir** : CALAS Serge à BERCHON Jean-Marie, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à BROGNOLI Katty, LABAT Marc à PARGADE Didier, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, CABANNE Pascal à PETCHOT-BACQUÉ Christian.

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

### Délibération n° 2022\_1\_01

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 17 du Règlement intérieur de la Communauté de communes,

Considérant que le vote du budget 2022 devrait intervenir lors du conseil communautaire du 4 avril 2022 ;

En application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, repris par l'article 17 du Règlement intérieur de la Communauté de communes, « un débat sur les orientations générales (DOB) du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés », est organisé dans les communes et les EPCI de 3 500 habitants et plus, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

S'agissant de son contenu et de sa portée, le DOB a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations et les données essentielles du budget. Il se différencie donc, à ce niveau, de l'examen du budget proprement dit, qui intervient au cours d'une séance ultérieure et distincte. Il est complété des nouvelles dispositions informatives introduites par la Loi Notre du 7 août 2015 (personnel, dette).

**Après présentation du DOB en Commission des Finances et en Bureau le 31 janvier 2022,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022, conformément à l'article L.2312-1  
du Code Général des Collectivités Territoriales.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

  
Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 11/02/2022  
Qualité : CCPN - Président  
de la Communauté de  
Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 7 février 2022

Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2022  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 41  
Nombre de délégués votants : 47

Mise en ligne le 11 février 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 7 février 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROs	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés** : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), DEQUIDT Alain (NAY), DURAND Pascale (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETAT), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

**Avait donné pouvoir** : CALAS Serge à BERCHON Jean-Marie, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à BROGNOLI Katty, LABAT Marc à PARGADE Didier, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, CABANNE Pascal à PETCHOT-BACQUÉ Christian.

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie

## CHARTRE DOCUMENTAIRE DU RESEAU LECTURE PUBLIQUE EN PAYS DE NAY

**Délibération n° D\_2022\_1\_02**

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Dans le cadre de sa compétence « mise en réseau de la lecture publique », la Communauté de communes du Pays de Nay procède au « développement et mutualisation des collections par une politique d'acquisition communautaire ».

Par délibération du 30 octobre 2017, le Conseil communautaire a approuvé le schéma du réseau de lecture publique du Pays de Nay, autour d'une médiathèque tête de réseau. Il est proposé de conserver les bibliothèques du réseau actuel, tout en le structurant et notamment en développant certains équipements (Bordes, Coarraze et Asson) pour favoriser l'égalité d'accès aux services et la diversité des usages ;

L'objectif d'une charte documentaire de Réseau Lecture Publique, charte des collections est de rendre public les principes de constitution et de gestion des fonds des établissements qui le composent.

La création d'une nouvelle structure « tête de réseau » et l'évolution des pratiques du réseau lecture publique en Pays de Nay confirment la nécessité de formaliser dès à présent une telle charte, laquelle permettra d'optimiser les ressources documentaires comme les crédits d'acquisition.

**Après avis favorable de la Commission culture et sport du 19 janvier 2022**

**Après avis favorable du Bureau du 31 janvier 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**PRECISE** le schéma lecture publique en Pays de Nay qui sera composé d'une médiathèque-ludothèque communautaire « tête de réseau » située à Nay et d'établissements de lecture publique communaux que sont les antennes, bibliothèques-relais de Bordes et de Coarraze, le tiers-lieu d'Asson et les bibliothèques de proximité d'Arros de Nay, Assat, Lagos et Mirepeix. Ces établissements accueillent les collections.

**ADOpte** la charte documentaire du réseau lecture publique en Pays de Nay, charte des collections présentée en annexe de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

  
Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 11/02/2022  
Qualité : CCPN - Président  
de la Communauté de  
Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## **Charte documentaire du Réseau Lecture Publique en Pays de Nay**

### **Préambule**

L'objectif de la Charte des collections est de rendre publics les principes de constitution et de gestion des fonds des établissements de Lecture Publique gérés par la Communauté de Communes du Pays de Nay : la médiathèque-Ludothèque « Tête de réseau » de Nay, les antennes, Bibliothèques-Relais de Bordes et de Coarraze, le Tiers-lieu « Patrimoine, Culture Pyrénéenne » d'Asson et les bibliothèques de proximité d'Arros de Nay, d'Assat, Lagos, Mirepeix.

Elle détermine les principes selon lesquels sont constituées les collections de documents. Cette charte définit les objectifs qui conduisent au développement et à la gestion des documents. Son élaboration est motivée par la nécessité de décrire les principes d'acquisitions, de permettre une vue d'ensemble et d'affirmer le rôle des professionnels dans le travail effectué sur les fonds documentaires qui leur ont été confiés.

La création de la nouvelle structure « Tête de réseau » et l'évolution des pratiques du réseau confirment la formalisation de cette charte et cela permettra d'optimiser les ressources documentaires comme les crédits d'acquisitions.

La politique d'acquisition répond à la fois aux objectifs de la collectivité qui la valide d'où son évolution régulière dans le temps et aux grands principes communs à tous les établissements de lecture publique : information, formation, éducation, loisirs. Elle est menée sur la base d'un travail réfléchi et collectif, dans un souci de pluralisme, en tenant compte de plusieurs éléments :

- L'état des savoirs,
- La production éditoriale,
- La connaissance du public et du territoire,
- Les collections existantes,
- Le budget.

Elle a pour vocation de donner des repères visibles à destination des lecteurs, des tutelles, des bénévoles et des professionnels des bibliothèques.

### 1/ Principes généraux

Les principes généraux de la charte documentaire du réseau de lecture publique du Pays de Nay s'appuient sur :

- [Le Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques \(1994\)](#) :

« La bibliothèque municipale est une bibliothèque publique ouverte à tous les membres de la communauté sans distinction de race, de couleur, de nationalité, d'âge, de sexe, de religion, de langue, de situation sociale ou de niveau d'instruction ».

« Les bibliothèques municipales doivent garantir aux citoyens une égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires, sans distinction de nationalité, d'âge, de sexe, de religion, de langue ou de statut social. »

- [La Charte des bibliothèques \(Conseil Supérieur des bibliothèques, 1991\) :](#)

« La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société. »

« Pour exercer les droits à la formation permanente, à l'information et à la culture reconnus par la Constitution, tout citoyen doit pouvoir, tout au long de sa vie, accéder librement aux livres et autres sources documentaires. »

- [La Charte de qualité des ludothèques françaises \(ALF, juin 2003\) :](#)

« La ludothèque doit promouvoir l'activité ludique et faire partager le plaisir de jouer. Elle favorise le jeu libre (libre choix du matériel, de son utilisation et de ses partenaires de jeu), elle est non interventionniste et respecte le jeu et le non-jeu. »

« Elle accueille les publics sans discrimination d'âges, de cultures et de handicaps. Elle favorise les échanges et les rencontres. Elle propose du matériel ludique diversifié, en quantité suffisante en fonction des projets et des publics accueillis. »

- [La loi bibliothèque adoptée en décembre 2021 :](#)

Elle inscrit l'action des bibliothèques « dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public », développé dans son article 5 et son article 7 :

Article 5

L'article L. 310-4 du code du patrimoine est ainsi rétabli :

« *Art. L. 310-4.* – Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont pluralistes et diversifiées. Elles représentent, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, la multiplicité des connaissances, des courants d'idées et d'opinions et des productions éditoriales. Elles doivent être exemptes de toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales. Elles sont rendues accessibles à tout public, sur place ou à distance. »

Article 7

L'article L. 310-6 du code du patrimoine est ainsi rétabli :

« *Art. L. 310-6.* – Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et qu'elles actualisent régulièrement. Elles présentent également leurs partenariats avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux, les établissements pénitentiaires et les établissements d'accueil de la petite enfance. La présentation peut être suivie d'un vote de l'organe délibérant. »

**Les principes généraux du réseau de lecture publique sont les suivants :**

- Entretien et développer la pratique de la lecture auprès des publics jeunes et adultes. Cela suppose de s'appuyer sur des collections pluralistes, de niveaux de lecture et de compréhension variés, régulièrement tenues à jour. Les divers fonds de la médiathèque et des bibliothèques du réseau permettent à l'utilisateur de se cultiver, de se distraire, de s'informer et de se former.

- Assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle. Le texte, l'image et le son apportent le plaisir de la découverte et participent à l'enrichissement personnel.  
Les bibliothèques/médiathèques sont des lieux de diffusion et de médiation, elles contribuent aussi à mettre en valeur des thématiques, des œuvres ou des auteurs peu présents dans le circuit commercial.
- Garantir à tous l'accès aux nouvelles technologies et à tous les supports, permettre la maîtrise de ces outils.
- Permettre aux usagers de compléter ses connaissances et ainsi accroître l'égalité des chances.
- Être des lieux de découverte, de rencontres, d'échanges et de convivialité surtout en milieu rural.
- Constituer, promouvoir et conserver des fonds locaux liés à l'histoire et au développement du territoire.

## [2/ le contexte du réseau du Pays de Nay](#)

### 2.1 Le contexte géographique global

La Communauté de Communes de Nay compte 29 communes et 28715 habitants.

8 communes possèdent des bibliothèques : Arros de Nay, Assat, Asson, Bordes, Coarraze, Lagos, Mirepeix et Nay.

La commune la plus importante est Nay avec 3268 habitants et centralise de nombreux équipements : commerces, écoles, collèges, lycées mais aussi une artothèque, lieu d'exposition, une ludothèque, une maison des services au public. C'est à cet endroit que va être construite la médiathèque intercommunale incluant un cinéma et la ludothèque existante.

Dans la démarche de politique documentaire, il est important de prendre en compte les spécificités des autres lieux dont :

- Festival des arts (Association « chemin des arts ») à Arros de Nay, pôle aéronautique, centre de formation de l'industrie, apprentissage de l'occitan à Bordes et à Asson, lycée professionnel des métiers d'art, école de musique intercommunale, maison de l'enfance à Coarraze...

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes a décidé de faire la proposition d'un Centre Culturel articulé autour des équipements de lecture publique déjà existants en réseau.

### [2.2 Le nouvel équipement : Médiathèque/ludothèque « Tête de réseau » incluant un cinéma dans ses locaux](#)

#### **Une politique documentaire selon les 4 axes de travail du projet d'équipement :**

- **Un lieu de sociabilité** (les acquisitions doivent répondre à l'ensemble des populations du territoire (public jeune, adolescents, familles, étudiants, public empêché...) afin de favoriser la rencontre, l'échange et la mixité. Le fonds doit être de qualité mais **accessible à tous** ;

- **Un lieu d'apprentissage** (des fonds spécialisés liés aux lieux d'apprentissage présents sur le territoire sont indispensables comme un fonds technique (école aéronautique), un fonds art (métiers d'art, espace expositions, artothèque), des fonds plus généraux pour les collégiens et les lycéens (sur les métiers, sur les disciplines étudiées...) ;

- **Un lieu de découverte et de loisirs** (des fonds diversifiés de fictions tous supports, des fonds liés à la musique, au cinéma, à la pratique des arts, à la découverte de la région, du territoire, des jeux...)

- **Un lieu d'égalité et de citoyenneté** (fonds documentaires sur les sciences sociales (questions de société, écologie, environnement, fonds jeunesse de la petite enfance à la l'adolescence...)

## Des domaines à privilégier

**Art** (Fonds Art, ressources numériques...), partenariat association Nayart, Maison Carrée etc.

**Musique** (acquisitions CD mais approche numérique privilégiée), partenariat avec l'école de musique pour la médiation.

**Cinéma** (acquisitions DVD...) partenariat avec le cinéma et autres acteurs associatifs.

**Imaginaires** (albums jeunesse, BD, fictions, jeux, créativité) partenariat avec les écoles maternelles et primaires, collèges, lycées...

Elle abritera une offre de collections en libre accès pour enfants, adultes, imprimée, sonore (CD et postes d'écoute), visuelle (DVD et Blue Ray), numérique, jeux. Des expositions, ateliers, projections de documentaires et films avec des médiations, concerts, rencontres d'auteurs, d'artistes, animations en tout genre y seront régulièrement organisées.

La médiathèque sera la coordinatrice de l'ensemble du réseau (antennes et bibliothèques de proximité) pour la rotation des documents, l'acheminement des réservations, l'accompagnement logistique et la saison culture, les animations. Des groupes de travail sur les acquisitions partagées seront organisés avec les antennes et leurs bibliothèques de proximité. C'est la circulation des collections qui est privilégiée.

### 2.3 Les antennes Bordes et Coaraze

Les deux antennes sont des bibliothèques-relais des bibliothèques de proximité :

- Assat et Lagos pour la bibliothèque de Bordes
- Mirepeix et Arros de Nay pour la bibliothèque de Coaraze.

Elles ont toutes les deux des fonds généralistes pour leur public, des fonds « flottants » (BD, Polars, Romans du terroir...) et chacune des spécificités dont :

- Fonds occitan et sciences/techniques pour Bordes,
- Fonds musique, nature et Petite enfance pour Coaraze.

Des médiations culturelles liées à ces fonds y seront faites pour les valoriser et rendre les « spécificités » visibles.

### 2.4 Le Tiers-lieu « Patrimoine, Culture Pyrénéenne » à Asson :

Le fonds généraliste actuel de la bibliothèque y sera transféré et s'y rajoutera un fonds spécialisé autour des thématiques suivantes : patrimoine, Pyrénées, Pastoralisme, les métiers de la montagne, la faune et la flore locale... Ce lieu deviendra un lieu « référent » pour les ouvrages portant sur ces sujets ainsi les fonds existants sur les autres bibliothèques et les nouvelles acquisitions dans ce domaine y seront présentées.

Un programme d'animations : rencontres d'auteurs, de maisons d'éditions spécialisées, expositions, ateliers découverte, ateliers d'écriture, projections/débats...viendra valoriser les fonds.

### 2.5 Les bibliothèques de proximité

Elles sont essentiellement constituées d'ouvrages de fictions adaptés à leur public : albums, BD, romans adultes et enfants et proposeront des animations liées à leurs domaines de compétences selon les lieux :

Arros de Nay : petite enfance avec l'accueil de la crèche d'Arros-de-Nay, albums et romans jeunesse avec l'accueil de l'école proche de la bibliothèque.

Mirepeix : Petite enfance avec l'association d'assistantes maternelles installée dans les mêmes locaux.

Lagos : Valorisation de l'accueil des familles avec des heures du conte et du fonds terroir pour les aînés (Club lecture).

Assat : Projets pédagogiques avec les classes (rencontre d'auteurs, animations...), club lecture.

## 2.6 La politique de médiation culturelle

Une politique de médiation culturelle active (Saison culture) a été mise en place sur le territoire, portée par le service culture de la Communauté de Communes du Pays de Nay et soutenue par le Département des Pyrénées-Atlantiques. Un contrat territorial lecture publique (triennal) a été signé entre les deux parties et est en cours de réécriture pour 2022. Des propositions multiples visant tous les publics sont organisées hors et dans les murs des bibliothèques en partenariat avec les associations locales et les services communaux et intercommunaux (résidence d'artistes musicaux, rencontre d'auteurs, ateliers créatifs, animations jeux, heure du conte, lectures à voix haute, projections, expositions...). Cette dynamique perdurera et sera accentuée par l'ouverture de la « médiathèque/ludothèque tête de réseau » en 2024 à Nay.

## 3/ les missions du réseau de lecture publique et le rappel des lois en vigueur

### 3.1 Les missions

Le réseau de lecture publique en Pays de Nay a pour mission de développer et de favoriser la pratique de la lecture auprès des publics enfants, jeunes et adultes, de contribuer à la formation initiale et continue, à l'information, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens.

Il assume ses missions en se fondant sur des principes d'égalité et de laïcité. Il encourage l'ouverture aux autres et à la diversité. Il participe à la vie culturelle du territoire et à l'intégration de tous les citoyens dans la société.

Le réseau de lecture publique en Pays de Nay concerne aussi bien le public déjà acquis à la fréquentation des lieux de lecture, à la pratique de la lecture et la pratique culturelle que ceux qui en sont éloignés, et prend en compte des niveaux d'instruction très divers.

Il permet la consultation sur place et l'emprunt de documents imprimés, sonores, audiovisuels. La nouvelle structure située à Nay permettra une diversification des supports, l'utilisation du multimédia et la consultation de ressources en ligne.

La médiathèque/ludothèque « Tête de réseau » sera porteuse de la dynamique culturelle sur le territoire via ses propositions artistiques, ses collections, ses partenariats et ses espaces fédérateurs destinés aux animations, en complémentarité avec les antennes et les bibliothèques de proximité au plus près des habitants.

Le maillage territorial aura pour effet d'irriguer la Communauté de Communes du Pays de Nay et de faire émerger une « appétence » pour la culture en milieu rural.

### 3.2 Rappel des lois et règlements en vigueur

- Préambule de la constitution du 4 octobre 1958 (« La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture ») ;
- Loi du 16 juillet 1949 modifiée par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, sur les publications destinées à la jeunesse ;
- Loi n°57-298 du 11 mars 1957 et du 3 juillet 1985 sur la propriété littéraire et artistique ;
- Loi du 3 janvier 1979 sur les archives ; revue par la loi du 15 juillet 2008 sur les archives ;
- Loi 81-766 du 10 août 1981 sur le prix unique du livre ;
- Décret du 9 novembre 1988, modifié par le décret 2000-318 du 7 avril 2000 sur le contrôle technique de l'Etat sur les bibliothèques publiques ;
- Lois n°72-546 du 1<sup>er</sup> juillet 1972 et 90-615 du 13 juillet 1990 sanctionnant les discriminations ethniques, racistes, religieuses ;
- Les lois du 18 juin 2003, décret n°2004-920 du 31 août 2004, décret n°2004-921 du 31 août 2004, arrêté du 25 octobre 2011 sur le droit de prêt public ;

- Loi du 1<sup>er</sup> août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information ;
- La directive 2006/225/CE relative au droit de location et de prêt ;
- Loi n°2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet dite loi HADOPI 1 ;
- Loi n°2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique.

#### [4/ les collections](#)

« Les collections des bibliothèques publiques doivent être représentatives, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales. Elles doivent répondre aux intérêts de tous les membres de la collectivité à desservir et de tous les courants d'opinion, dans le respect de la Constitution et des lois. Elles doivent être régulièrement renouvelées et actualisées (...). »

*Charte des bibliothèques, Conseil Supérieur des Bibliothèques 1991*

##### 4.1 Composition des collections

L'ensemble des collections dont dispose le réseau de lecture publique se répartit principalement entre les secteurs suivants :

- Les collections courantes fiction et documentaire « jeunesse » (une part significative est donnée aux BD et aux livres enfants/ados en raison de la population jeune présente sur le territoire)
- Les collections courantes fiction et documentaire « adultes »
- Le fonds local (surtout sur Bordes et Asson)
- Le fonds art (en lien les arts visuels, la musique présents sur la structure et à Nay)
- Les ouvrages à caractère encyclopédique
- Les périodiques
- Les CD
- Les DVD
- Les jeux et jeux vidéo (Médiathèque-ludothèque tête de réseau)
- Les ressources numériques (Médiathèque-ludothèque tête de réseau)

##### 4.2 Organisation des acquisitions

Les acquisitions sont gérées de façon collective (équipe du service culturel et du réseau de lecture publique, suggestions des partenaires, suggestions des lecteurs et habitants du territoire...) sous la coordination de la référente des collections qui a la responsabilité de la constitution, organisation, enrichissement, évaluation et exploitation des collections.

##### 4.3 Critères généraux des choix

Les collections s'adressent à un large public et sont régulièrement renouvelées. Elles tendent à être représentatives de tous les champs du savoir et de la connaissance ainsi que de la production littéraire et artistique.

L'exhaustivité est exclue. Les acquisitions se font en prenant en compte la qualité des contenus documentaires et l'équilibre général des collections, en cohérence avec les missions de lecture publique.

La culture générale est privilégiée sous tous ses aspects et pour tous les âges, toutefois les fonds art, musique, cinéma, sciences et fonds local seront mis en exergue par des médiations et événements culturels pour être accessibles à tous et seront choisis avec la contribution de partenaires spécialisés dans ces domaines.

Une complémentarité sera recherchée entre tous les équipements du réseau et sera soutenue par l'apport de la Bibliothèque Départementale de Prêt.

Les documents pourront être achetés en plusieurs exemplaires de façon à être présents sur plusieurs sites du réseau afin de pouvoir mieux répondre aux attentes de publics larges ou en lien avec un temps fort.

Les abonnements aux périodiques (imprimés ou électroniques) et aux ressources numériques de façon générale peuvent aussi être acquis en plusieurs exemplaires pour les mêmes raisons.

Les jeux répondent aussi à un large public mais certaines acquisitions seront en lien avec les axes forts du projet culturel : Art, Nature, Monde et Musique et répartis sur plusieurs bibliothèques du réseau.

Sont exclues les acquisitions incitant à « la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard des personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une race ou une religion déterminée », les documents négationnistes portant atteinte à la dignité de l'homme, émanant directement d'une secte ou d'un parti politique, les documents de simple propagande sans contenu documentaire réel ou interdits par la loi.

Une évaluation et une actualisation régulière des collections permettra le maintien d'une proposition documentaire de qualité, pertinente et attractive.

Plutôt qu'un accroissement permanent, la maîtrise quantitative et qualitative, le respect des équilibres entre les différents domaines seront privilégiés ainsi que la mise en valeur des collections par des animations régulières.

#### 4.4 Achats, dons, Désherbage

**Les documents imprimés** seront achetés dans le cadre de marchés publics avec des crédits d'investissement lors de la constitution du fonds de la médiathèque « tête de réseau », de l'étoffement des collections des antennes et de la continuité du réseau des bibliothèques de proximité puis sur des crédits de fonctionnement alloués annuellement (achat auprès de librairies) pour le renouvellement des collections du réseau.

**Les CD, DVD, périodiques et jeux** seront achetés hors marché de par leurs montants affectés mais aussi les moyens d'acquisitions choisis : fournisseurs spécialisés (magasins, sites spécialisés, maison de la presse pour les périodiques, mutualisation avec la BDP pour les ressources numériques).

**Les dons** ne sont pas acceptés sur le réseau afin de maintenir l'orientation de la charte de collections, ils peuvent éventuellement être déposés dans les boîtes à livres présentes sur le territoire.

**Le désherbage**, cette opération qui consiste à retirer des collections, les documents usés, abîmés, désuets, devenus redondants ou contenant des informations obsolètes permet de maintenir une collection vivante, visible, actuelle et équilibrée.

Les documents retirés peuvent être :

- Intégrés dans des boîtes à livres (en libre accès dans les communes, initiative publique ou privée) ;
- Donnés à des associations ;
- Mis à disposition gratuitement des habitants dans des commerces, des marchés ou diverses structures d'accueil du territoire ;
- Vendus lors d'opérations événementielles soumises à l'autorisation de la collectivité.

#### 4.5: Prêt et consultation sur place

Le principe du libre accès aux documents permettant la plus grande autonomie des usagers est mis en œuvre dans l'ensemble du réseau et sur la centrale « tête de réseau ». Les collections présentées dans les espaces publics peuvent être empruntées par les adhérents inscrits (à l'exception du dernier numéro en cours des périodiques).

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 7 février 2022

Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2022  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 41  
Nombre de délégués votants : 47

Mise en ligne le 11 février 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 7 février 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROs	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés** : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), DEQUIDT Alain (NAY), DURAND Pascale (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETAT), CAZET Michel (SANT-ABIT).

**Avaient donné pouvoir** : CALAS Serge à BERCHON Jean-Marie, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à BROGNOLI Katty, LABAT Marc à PARGADE Didier, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, CABANNE Pascal à PETCHOT-BACQUÉ Christian.

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie

**CENTRE CULTUREL/MEDIATHEQUE : DEMANDE DE DGD BIBLIOTHEQUES  
CONCOURS PARTICULIER LIE A L'ACQUISITION DES COLLECTIONS TOUS SUPPORTS**

***Délibération n° D\_2022\_1\_03***

*(Rapporteur : Marc DUFAU)*

Dans le cadre de sa compétence « mise en réseau de la lecture publique », la Communauté de communes du Pays de Nay procède au « développement et mutualisation des collections par une politique d'acquisition communautaire ».

Le projet de centre culturel communautaire situé à Nay, qui comprendra une médiathèque tête de réseau lecture publique et un cinéma, est entré dans sa phase de réalisation et il convient de prévoir les collections qui intégreront le nouvel équipement.

Le diagnostic des collections tous supports du réseau lecture publique en Pays de Nay réalisé en 2021a identifié les besoins en la matière pour cette nouvelle structure. Il convient de prévoir l'acquisition de nouvelles collections fictions adultes, jeunesse, romans jeunesse, documentaires adultes, enfants, bandes dessinées/mangas, fonds spécifiques (arts, patrimoine, fonds local etc) ou en lien avec la saison culture, CD, DVD, jeux vidéos, périodiques, ressources numériques. Il est recherché une optimisation/complémentarité des ressources par rapport à celles déjà acquises en Pays de Nay et celles en prêt par la Bibliothèque Départementale de Prêt.

Un 1<sup>ère</sup> partie de cofinancement de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) des bibliothèques a été obtenue en 2020 à hauteur de 1 548 716 € HT pour le bâtiment de la médiathèque (gros œuvre et second œuvre). Une 2<sup>ème</sup> partie a été attribuée en 2021 au titre de l'accompagnement des opérations d'aménagement intérieur à hauteur de 167 909,60€ HT (mobilier et signalétique).

Considérant que le projet est également éligible au concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et intercommunales au titre des opérations d'acquisitions de collections tous supports pour la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement, un dossier spécifique est à déposer.

Le montant de l'opération éligible à ce concours financier de l'Etat s'établit à 286 000 € HT. Il est proposé de solliciter le concours de l'Etat au taux de 40%, soit 114 400€ HT .

**Après avis favorable de la commission Culture du 19 juin 2022,  
Après avis favorable du Bureau du 31 janvier 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** de solliciter l'aide financière de l'Etat au taux de 40% du montant de l'opération (soit 286 000 € HT) pour l'obtention du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et intercommunales au titre de l'acquisition de collections tous supports, soit une aide d'un montant de 114 400 € HT.

**AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches en ce sens et à signer les documents correspondants.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

  
Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 11/02/2022  
Qualité : CCPN - Président  
de la Communauté de  
Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

#### **Séance du 7 février 2022**

Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2022  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 41  
Nombre de délégués votants : 47

Mise en ligne le 11 février 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 7 février 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

#### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés** : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), DEQUIDT Alain (NAY), DURAND Pascale (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETAT), CAZET Michel (SANT-ABIT).

**Avaient donné pouvoir** : CALAS Serge à BERCHON Jean-Marie, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à BROGNOLI Katty, LABAT Marc à PARGADE Didier, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, CABANNE Pascal à PETCHOT-BACQUÉ Christian.

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie

## ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET ENVIRONNEMENTALES

**Délibération n° D\_2022\_1\_04**

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Les associations du territoire ont pu déposer leur demande de subvention avant le 15 décembre 2021. Les dates officielles de dépôt des dossiers sont fixées au 15 décembre année N-1 pour les manifestations ayant lieu au premier trimestre et au 15 avril pour les manifestations du second semestre.

Pour l'année 2022, la Commission Culture et Sports, lors de sa réunion du 19 janvier 2022, a proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de **32 000 €** pour l'année 2022, dont **20 950 €**, dans un premier temps répartis selon le détail ci-dessous.

Bénéficiaires	Montant de la Subvention
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	
Association Chaptrail – <i>épreuve sportive intergénérationnelle – 20 février</i>	500 €
Triathlon Organisation Pyrénées Passion - <i>Vautour Man – 3 septembre</i>	800 €
Les givrés de la Plaine de Nay – <i>Le givré de Nay – 6 mars</i>	900 €
USCN Rugby – <i>41<sup>ème</sup> Tournoi cadets « Robert Cancé » 5 juin</i>	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 200 €</b>
<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>	
Association Adelante - <i>Quinzaine du film Ibérique - du 2 au 16 avril</i>	800 €
Chemin des Arts - <i>Festiv'Arts - du 31 mai au 6 juin</i>	5 000 €
Carnaval de la Vath Vielha – <i>Carnaval béarnais du Pays de Nay – 4 et 5 mars</i>	900 €
Association Loco Motivés – <i>Pyrène Festival – du 7 au 8 juillet</i>	8 500 €
Section Musicalagos du Foyer rural de Lagos <i>Lou Festi'VAL Musicalagos – du 10 au 12 juin</i>	1 750 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 950 €</b>
<b>ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES</b>	
Conservatoire des Légumes Anciens du Béarn - <i>Rendez-vous au jardin - du 3 au 5 juin</i>	800 €
<b>TOTAL</b>	<b>800 €</b>

**Après avis favorable de la Commission Culture et sports du 19 janvier 2022,  
Après avis favorable du Bureau du 31 janvier 2021,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- DÉCIDE** d'accorder, au titre de l'année 2022, les subventions aux associations sportives, culturelles et environnementales telles que présentées ci-dessus.
- AUTORISE** le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 11/02/2022  
Qualité : CCPN - Président  
de la Communauté de  
Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 7 février 2022

Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2022  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 41  
Nombre de délégués votants : 47

Mise en ligne le 11 février 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 7 février 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés** : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), DEQUIDT Alain (NAY), DURAND Pascale (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETAT), CAZET Michel (SANT-ABIT).

**Avaient donné pouvoir** : CALAS Serge à BERCHON Jean-Marie, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à BROGNOLI Katty, LABAT Marc à PARGADE Didier, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, CABANNE Pascal à PETCHOT-BACQUÉ Christian.

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie

## MODIFICATION DU TARIF - TRAJET UNITAIRE TRANSPORT A LA DEMANDE

**Délibération n° D\_2022\_1\_05**

(Rapporteur : Michel LUCANTE )

Il est rappelé que lors de la mise en place des services de transport à la demande par le Conseil départemental, le prix du trajet unitaire avait été fixé à 2€.

Le 18 octobre dernier, les élus régionaux de Nouvelle Aquitaine ont voté le changement de gamme tarifaire interurbaine régional, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Si l'intitulé des titres commercialisés ne change pas, leur montant évolue à la hausse et ce dans un principe de cohérence avec l'évolution des tarifs du TER.

En cohérence avec le transport interurbain, les tarifs du transport à la demande (TAD) évoluent donc à compter du 1er janvier 2022. Ainsi le titre unitaire passe de 2 € à 2,30 €.

La CCPN mettra en place ce changement tarifaire à compter du 14 février, après information du public et réédition des documents de communication et des carnets de tickets mis à la vente des usagers.

**Après avis favorable de la Commission Services aux personnes – Habitat du 21 janvier 2022,  
Après avis favorable du Bureau du 31 janvier 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DÉCIDE de fixer le prix du trajet unitaire à 2,30 euros.**

**PRÉCISE que ce nouveau tarif sera applicable à compter du 14 février 2022.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

  
Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 11/02/2022  
Qualité : CCPN - Président  
de la Communauté de  
Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 7 février 2022

Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2022  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 41  
Nombre de délégués votants : 47

Mise en ligne le 11 février 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 7 février 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROs	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés** : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), DEQUIDT Alain (NAY), DURAND Pascale (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETAT), CAZET Michel (SANT-ABIT).

**Avaient donné pouvoir** : CALAS Serge à BERCHON Jean-Marie, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à BROGNOLI Katty, LABAT Marc à PARGADE Didier, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, CABANNE Pascal à PETCHOT-BACQUÉ Christian.

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie

## SUVENTION ANNUELLE A L'ASSOCIATION PAÏS

### Délibération n° D\_2022\_1\_06

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) est adhérente de l'association « Païs en Pays de Nay ».

Pour rappel, la CCPN est un des deux membres fondateurs de l'association « Païs en Pays de Nay », avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (S.I.S.A) du Pays de Nay, regroupant des professionnels médicaux et paramédicaux autour d'un projet de santé.

Quatre représentants de la CCPN siègent au sein de cette association.

L'association a principalement les missions suivantes :

- organisation des formations des secrétaires médicaux
- actions de prévention
- coordination des médecins
- validation du service fait
- paiements et encaissements
- évaluation des résultats.

L'association « Païs en Pays de Nay » est entrée en activité au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La CCPN verse à l'association une subvention annuelle de fonctionnement de 1 € par habitant.

Vu la délibération n° 2021-1-06 du 25 janvier 2021, approuvant le versement à l'association « Païs en Pays de Nay », d'une avance sur subvention, au titre de l'année 2021, d'un montant de 15 000 €,

Il est proposé d'approuver le versement du solde de la subvention au titre de l'année 2021 et d'une avance sur la subvention communautaire 2022 à cette association, à hauteur de 50 %, arrondie à 15 000 €.

**Après avis de la commission Services aux personnes – action sociale – santé du 21 janvier 2022,**

**Après avis favorable du Bureau du 31 janvier 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**APPROUVE le versement à l'association « Païs en Pays de Nay » :**

- du solde de la subvention, au titre de l'année 2021, pour un montant de 15 000 €,
- d'une avance sur subvention, au titre de l'année 2022, pour un montant de 15 000 €,

**PRECISE que cette dépense sera imputée au chapitre 65 du Budget principal.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour ex :

  
Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 11/02/2022  
Qualité : CCPN - Président  
de la Communauté de  
Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 7 février 2022

Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2022  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 41  
Nombre de délégués votants : 47

Mise en ligne le 11 février 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 7 février 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés** : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), DEQUIDT Alain (NAY), DURAND Pascale (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETAT), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

**Avaient donné pouvoir** : CALAS Serge à BERCHON Jean-Marie, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à BROGNOLI Katty, LABAT Marc à PARGADE Didier, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, CABANNE Pascal à PETCHOT-BACQUÉ Christian.

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie

## DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

### Délibération n° D\_2022\_1\_07

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique qui prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents au plus tard en 2025 (à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence) et aux contrats santé au plus tard en 2026 (à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence).

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé

Vu le rapport présenté par Mme la Vice-Présidente en charge des ressources humaines portant sur la mise en œuvre de la réforme relative à la protection sociale complémentaire et après avoir indiqué que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel.

Ce rapport porté notamment sur :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire notamment l'accompagnement, les arbitrages financiers qui se profilent et l'articulation avec les politiques de prévention de l'attractivité ;
- Le rappel du cadre de la protection sociale statutaire : l'existant en la matière, et les natures de garanties envisagées : « risque santé et risque prévoyance » ;
- Les participations possibles : convention, labellisation ou mandant auprès du CDG ;
- Le calendrier précis de mise en place maximal : 01/01/2025 pour la prévoyance et le 01/01/2026 pour le risque santé ;
- Le contexte au sein de la CCPN, notamment l'existence d'une participation au risque santé à hauteur de 15 € sur les contrats labellisés des agents ;

Des décrets d'application restent aussi en attente notamment sur les points suivants qui seront donc étudiés lors des travaux que la collectivité engagera :

Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.
- La fiscalité applicable (agent et employeur).

**Après avis favorable de la commission Ressources Humaines du 25 janvier 2022,**

**Après avis favorable du Bureau du 31 janvier 2022,**

**Après information du Comité technique le 07 Février 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**PREND ACTE des actions déjà existantes de la CCPN en matière de protection sociale complémentaire concernant le risque santé,**

**PREND ACTE de la poursuite des travaux engagés et prévus dans les lignes directrices de gestion de la collectivité, en concertation avec les représentants du personnel dans la perspective d'aboutir à une mise en œuvre des couvertures en risque prévoyance,**

**ACTE LE PRINCIPE que le Comité technique sera consulté pour examiner les résultats des travaux et à terme le projet de participation de l'employeur en faveur de la protection sociale complémentaire.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

  
Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 11/02/2022  
Qualité : CCPN - Président  
de la Communauté de  
Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 7 février 2022

Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2022  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 41  
Nombre de délégués votants : 47

Mise en ligne le 11 février 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 7 février 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés** : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), DEQUIDT Alain (NAY), DURAND Pascale (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETAT), CAZET Michel (SANT-ABIT).

**Avaient donné pouvoir** : CALAS Serge à BERCHON Jean-Marie, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à BROGNOLI Katty, LABAT Marc à PARGADE Didier, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, CABANNE Pascal à PETCHOT-BACQUÉ Christian.

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie

## REORGANISATION DES DECHETTERIES - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

### Délibération n° D\_2022\_1\_08

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

Par délibération du 11 novembre 2021, le conseil communautaire a voté une nouvelle organisation du fonctionnement des déchetteries.

Cette réorganisation, qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, porte notamment sur les points suivants :

- Jours de fermeture par site :

- Asson : Lundi
- Coarraze : Mardi
- Assat : Jeudi

Les trois déchetteries sont ouvertes en même temps les journées de forte affluence soit le mercredi, le vendredi et le samedi.

- Modification des horaires d'ouverture :

Une homogénéisation des horaires d'ouverture sur les trois sites sans modification en cours d'année (arrêt horaires d'été/horaires d'hiver) est mise en place :

- Assat : ouverture (sauf le jeudi) de 9h à 12h et de 14h à 18h
- Coarraze : ouverture (sauf le mardi) de 9h à 12h et de 14h à 18h
- Asson : ouverture (sauf lundi et vendredi matin) de 9h à 12h et de 14h à 18h

Les particuliers ont également la possibilité d'accéder à l'une ou l'autre des déchetteries en fonction des jours d'ouverture.

Au vu de ces changements, le règlement intérieur des déchetteries doit être modifié, article 1.3 « conditions d'accès aux déchetteries » et article 1.4 « jours et horaires d'ouverture ».

- En parallèle, d'autres modifications doivent être apportées sur le règlement intérieur :

- Article 1.5 déchets acceptés  
Les articles 1.5.1 déchetterie Coarraze, 1.5.2 déchetterie Asson et 1.5.3 déchetterie Assat sont fusionnés sur un seul article 1.5.1 déchetteries d'Assat, d'Assat et de Coarraze.
- Dans l'article 1.5.2 micro-déchetterie de Haut de Bosdarros, l'huile de vidange et les DEEE sont supprimés.
- Article 1.6 déchets interdits : rajout « munitions » et pour les extincteurs retrait du « vides ».
- Article 1.8.3 circulation et stationnement : rajout « ne pas manœuvrer avec une remorque (elle doit être dételée et bougée à la main) ».
- Article 1.8.4 Déversement des déchets rajout : « en aucun cas, les usagers ne doivent monter sur les éléments de sécurité des bennes ».

**Après avis favorable de la Commission déchets du 20 janvier 2022,  
Après avis favorable du Bureau du 31 janvier 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**APPROUVE les modifications au règlement intérieur des déchetteries ci-annexé .**

**PRECISE que ce nouveau règlement entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 11/02/2022  
Qualité : CCPN - Président  
de la Communauté de  
Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 064-246401756-20220207-D\_2022\_1\_08-DE



# **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY**

## **REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES**



## I- REGLEMENT DES DECHETTERIES

### ARTICLE 1.1 - DEFINITION DE LA DECHETTERIE

La déchetterie est un espace clos et gardienné où les usagers peuvent venir déposer leurs déchets triés qui ne sont pas collectés par le circuit habituel de ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif.

Les conditions d'accès sont fixées dans ce présent règlement.

### ARTICLE 1.2 - ROLE DE LA DECHETTERIE

La mise en place d'une déchetterie répond principalement aux besoins suivants :

- permettre aux particuliers d'évacuer leurs déchets dans des conditions conformes à la réglementation,
- éviter les dépôts sauvages sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN)
- économiser les matières premières en recyclant certains déchets tels que la ferraille, le verre, le carton, etc.
- protéger l'environnement par la récupération de produits dangereux : DDS (déchets diffus spécifiques : pâteux, produits phytosanitaires..), huiles de vidange et de friture...

### ARTICLE 1.3 – CONDITIONS D'ACCES AUX DECHETTERIES

L'accès aux déchetteries ne peut se faire qu'aux jours et heures indiqués à l'article 1.4.

Les déchetteries sont accessibles aux particuliers des communes du territoire de la CCPN.

Par convention avec l'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), les particuliers des communes d'UZOS et de RONTIGNON ont également accès à la déchetterie d'Assat.

La micro déchetterie de Haut de bosdarros est exclusivement réservée aux particuliers de cette commune.

L'accès aux différents sites est réservé aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable ou égale à 2.25 mètres et PTAC inférieur à 3.5 tonnes.

## ARTICLE 1.4– JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

### -DECHETTERIE DE COARRAZE

Les jours et heures d'ouverture de la déchetterie de Coarraze sont les suivants :

Lundi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Mardi	<b>FERME</b>
Mercredi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Jeudi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Vendredi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Samedi	de 9h à 12h et de 14h à 18h

### -DECHETTERIE D'ASSON

Les jours et heures d'ouverture de la déchetterie d'Asson sont les suivants :

Lundi	<b>FERME</b>
Mardi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Mercredi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Jeudi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Vendredi	de 14h à 18h (fermé le matin)
Samedi	de 9h à 12h et de 14h à 18h

### -DECHETTERIE D'ASSAT

Les jours et heures d'ouverture de la déchetterie d'Assat sont les suivants :

Lundi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Mardi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Mercredi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Jeudi	<b>FERME</b>
Vendredi	de 9h à 12h et de 14h à 18h
Samedi	de 9h à 12h et de 14h à 18h

### -MICRO-DECHETTERIE DE HAUT DE BOSDARROS

Les jours et heures d'ouverture de la micro-déchetterie de Haut de Bosdarros sont les suivants :

4<sup>ème</sup> samedi du mois de 10h à 12h et de 14h à 16h

### -GENERALITES

Les déchetteries sont fermées les jours fériés.

Les déchetteries seront rendues inaccessible au public en dehors des heures d'ouverture .

Le dépôt de déchets est interdit en dehors des heures d'ouverture.

La Communauté de communes du Pays de Nay se réserve le droit de fermer à titre exceptionnel les déchetteries.

En cas d'affluence et sur appréciation des gardiens, l'entrée du dernier véhicule sera autorisée 10 minutes avant la fermeture.

En cas d'intempéries graves, de désordres ou situations l'exigeant, le Président ou un élu habilité peut prendre la décision d'en interdire l'accès, y compris sans préavis. Cette décision formulée par écrit sera apposée à l'entrée du site.

#### **ARTICLE 1.5– DECHETS ACCEPTES**

Les déchets acceptés sont uniquement ceux des particuliers résidant ou disposant d'une maison secondaire sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Un tri à la source est indispensable car les déchets en mélange sont refusés.

Sont acceptés les déchets désignés ci-dessous dans les limites hebdomadaires indiquées dans le tableau ci-après :

#### **ARTICLE 1.5.1- DECHETTERIES D'ASSAT, D'ASSON ET DE COARRAZE**

<b>Type de déchets</b>	<b>Quantités acceptées /semaine</b>
Gravats/inertes	3 m3
Déchets verts (tontes-branchages diamètre maximum 14 cm)	3 m3
Ferrailles	3 m3
Encombrants	3 m3
Déchets équipements électriques et électroniques (1)	5 unités
Cartons	3 m3
Bois	3 m3
Placo	3 m3
Verre	50 L
Déchets Diffus Spécifiques (2)	5 unités
Piles	1 kg
Batterie	5 unités
Huile de vidange	20 l
Huile de friture	20 l
Néons/ampoules	5 unités

Dasri (3)

2 boîtes

- (1) Les déchets d'Équipement Electriques et Electroniques : électroménager (réfrigérateur, congélateur, four, lave-linge, aspirateur..), matériel informatique, jouets fonctionnant avec des piles, lecteur MP3..
- (2) Les déchets diffus spécifiques : acides, bases, solvants, pâteux, bidons de phytosanitaires, aérosols, produits non identifiés, radiographie, thermomètre à mercure, filtres à huile, bidons de combustible..)
- (3) Les déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) : seringues et matériel usagé de patients traités en auto médication (diabétiques notamment).

#### ARTICLE 1.5.2- MICRO-DECHETTERIE DE HAUT DE BOSDARROS

Type de déchets	Quantités acceptées /semaine
Ferrailles	3 m3
Encombrants	3 m3

**La définition des volumes de déchets apportés sur les déchetteries relève de l'appréciation de l'agent, après évaluation visuelle.**

#### ARTICLE 1.6 - DECHETS INTERDITS

- les déchets issus des activités professionnelles
- les ordures ménagères,
- les déchets en mélange,
- les déchets alimentaires et les cadavres d'animaux,
- les branchages dont le diamètre est supérieur à 14cm
- les souches d'arbres
- les bouteilles de gaz, extincteurs,
- les déchets hospitaliers et médicaux (hors DASRI des patients en auto médication),
- les déchets contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir (éverites..),
- les pneus,
- les bâches agricoles (couverture d'ensilage, films d'enrubannage et de serre), de sacs d'engrais et de big-bags,
- les médicaments ainsi que leurs emballages (à rapporter en pharmacie),
- les munitions...

Cette liste n'étant pas limitative, les gardiens sont habilités à refuser les déchets qui par leur nature, leur forme ou leur dimension présenteraient un danger pour l'exploitation. Dans ce cas, le gardien avertit la Communauté de communes du Pays de Nay dans les meilleurs délais.

#### ARTICLE 1.7 – ACCES DES PROFESSIONNELS

Les professionnels sont **strictement interdits** sur les déchetteries d'Assat, d'Asson, de Coarraze et de Haut de Bosdarros.

#### ARTICLE 1.8- COMPORTEMENT DES USAGERS DES DECHETTERIES

### **Article 1.8.1 : Responsabilité**

L'accès à la déchetterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les conteneurs, les manoeuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers qui sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchetterie.

### **Article 1.8.2 : Accès**

L'accès à la déchetterie se fait uniquement aux heures d'ouverture par le portail principal. En cas d'encombrement, les gardiens peuvent réguler l'accès sur la plate-forme. Les gardiens doivent vérifier si l'utilisateur est réellement bénéficiaire des services de la déchetterie par l'intermédiaire de tout justificatif. Dans le cas contraire, ils seront en droit de refuser l'accès au site.

### **Article 1.8.3 : Circulation et stationnement**

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, déplacement à faible allure, respect du sens de rotation..)
- Ne pas manoeuvrer avec une remorque (elle doit être dételée et bougée à la main)
- stationner exclusivement sur le quai surélevé,
- respecter les règles de stationnement,
- limiter le temps de stationnement à l'acte de déchargement
- respecter les instructions des gardiens,

Dans tous les cas, le passage des usagers sur le site n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les bennes ou les conteneurs. Après déversement, les usagers doivent immédiatement quitter la plate-forme afin d'éviter tout encombrement.

### **Article 1.8.4 : Déversement des déchets**

Les déchets triés doivent être déversés dans les bennes et conteneurs appropriés après contrôle visuel des quantités et du type de déchets apportés, et accord des gardiens.

Si la qualité et la quantité des déchets apportés ne sont pas conformes, les gardiens pourront refuser à l'utilisateur la dépose correspondante.

En aucun cas, les usagers ne doivent pénétrer à l'intérieur des bâtiments des gardiens et monter sur les éléments de sécurité des bennes.

### **Article 1.8.5 : Comportements**

La descente dans les bennes est interdite pour quelque raison que ce soit. La fouille dans les bennes ou conteneurs et la récupération d'objets est strictement interdite. Il est également interdit de récupérer de main à main entre usagers.

Tout dépôt de déchets effectué aux abords de la déchetterie est considéré comme un dépôt sauvage et passible d'un procès-verbal.

Par mesure de sécurité, les enfants sont invités à ne pas quitter le véhicule. Ils restent sous la responsabilité exclusive de l'adulte qui les accompagne.

Les animaux domestiques ne sont pas autorisés à évoluer librement sur le site.

Il est strictement interdit de fumer sur le site.

L'accès à l'aire de manœuvre des bennes est interdit aux personnes non habilitées. De même, l'accès aux locaux est strictement réservé au personnel.

## **ARTICLE 1.9- ROLE DU PERSONNEL ET ACCUEIL DES USAGERS**

### **Article 1.9.1 : Rôle des gardiens**

Les gardiens sont chargés :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- de veiller à la bonne tenue de la déchetterie (intérieur et abords extérieurs),
- d'établir les statistiques d'apports journaliers et mensuels,
- de contrôler l'accès au site,
- de rappeler les consignes de sécurité et de tri en vigueur sur le site,
- de réguler la circulation et le stationnement,
- de contrôler la qualité et la quantité des déchets apportés par les usagers,
- de contrôler le contenu des bennes et éventuellement de corriger les erreurs,
- de refuser les déchets interdits et de guider les usagers vers des destinations conformes à la réglementation pour ces déchets,
- de prêter exceptionnellement main forte aux usagers,
- d'inviter les usagers à quitter la plate-forme dès le déchargement terminé,
- d'empêcher la récupération dans les bennes.

Les gardiens devront veiller à :

- ce que les enfants soient sous la responsabilité des parents et ne circulent pas sur l'aire de manœuvre,
- ce qu'aucun usager n'ait accès seul aux contenants huiles usagées, DEEE., DDS...
- assurer l'affichage et la diffusion des documents d'information fournis par la Communauté de communes du Pays de Nay.

Ils ne devront pas :

- descendre dans les bennes.
- entreprendre ou collaborer à des actions de chiffonnage sous peine de sanctions immédiates.

#### **ARTICLE 1.10- ACCUEIL DES PROFESSIONNELS**

Les gardiens sont chargés de rediriger les professionnels vers les filières ou les exutoires adaptés à leurs déchets.

## II- DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 2.1 – INFRACTION AU REGLEMENT

Toute livraison de déchets dans des conditions non conformes au présent règlement, toute action des chiffonnage, et d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement du service, entrainera pour l'utilisateur contrevenant l'interdiction d'accès au site et sera passible de poursuites.

### ARTICLE 2.2 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'impose à tout agent dont les missions sont définies à l'article 1.9.1 ainsi qu'au personnel en renfort ou remplacement, aux stagiaires, ou à tout intervenant d'entreprises extérieures.

Il s'impose également à tout usager de la déchetterie.

### ARTICLE 2.3- AFFICHAGE

Le présent règlement est affiché dans l'enceinte des déchetteries. Il est consultable au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay. Il sera également communiqué à l'ensemble des communes bénéficiant du service.

### ARTICLE 2.4- MODIFICATIONS

La Communauté de communes du Pays de Nay se réserve le droit à tout moment d'apporter par avenant des modifications au présent règlement.

Toute personne désireuse de contester le présent règlement ou de porter réclamation sur le fonctionnement de la déchetterie doit s'en exécuter par écrit au Président de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Communauté de communes du Pays de Nay

Zone Monplaisir

64800 BENEJACQ

**REGLEMENT ADOPTE LORS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 7 février 2022

Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2022  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 41  
Nombre de délégués votants : 47

Mise en ligne le 11 février 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 7 février 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROs	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés** : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), DEQUIDT Alain (NAY), DURAND Pascale (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETAT), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

**Avaient donné pouvoir** : CALAS Serge à BERCHON Jean-Marie, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à BROGNOLI Katty, LABAT Marc à PARGADE Didier, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, CABANNE Pascal à PETCHOT-BACQUÉ Christian.

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie

## RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE REPRISE DES MATERIAUX

### Délibération n° D\_2022\_1\_09

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

Dans le cadre de la collecte sélective, différents matériaux sont envoyés et triés au centre de tri de Sévignacq (acier-aluminium-plastiques-cartons PCNC-briques alimentaires PCC-journaux,...) ou au centre de tri PAPREC de Montardon pour le verre et les cartons de déchetterie.

Pour chaque matériau (sauf journaux, magazines, revues et gros de magasin dont la négociation se réalise de gré à gré), la Communauté de communes du Pays de Nay a souscrit un contrat spécifique avec un repreneur. Ce contrat encadre précisément les conditions techniques et financières pour l'évacuation et le recyclage de ces matériaux.

A ce jour, des contrats « filières » ont été signés jusqu'au 31 décembre 2022 pour les matériaux suivants :

- verre : OI MANUFACTURING
- plastiques : VALORPLAST
- Acier : ARCELOR MITTAL

Ces contrats ne sont pas renégociables.

Seuls les contrats « fédération » ont été remis en concurrence pour les matériaux suivants : Aluminium-cartons PCNC/ briques alimentaires PCC-cartons de déchetterie.

Une consultation a donc été lancée en septembre 2021 par VALOR BEARN, en collaboration avec ses collectivités adhérentes, pour ces trois lots de matériaux.

Après analyse des offres et accords des différentes collectivités, il a été décidé d'attribuer les contrats aux repreneurs ci-dessous jusqu'au 31 décembre 2022.

- aluminium (collecte sélective + alu de mâchefers) : CYCLAMEN. Un nouveau contrat sera à signer
- cartons PCNC/ briques alimentaires PCC : continuité avec SAICA. Un avenant au contrat actuel sera à signer
- cartons de déchetterie : continuité avec PAPREC. Un avenant au contrat actuel sera à signer

**Après avis favorable de la Commission Déchets du 20 janvier 2022,**

**Après avis favorable du Bureau du 31 janvier 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**AUTORISE le Président à signer les contrats de reprise de matériaux ou avenants susvisés ou tout document s'y rattachant.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour ex :

  
Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 11/02/2022  
Qualité : CCPN - Président  
de la Communauté de  
Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 7 février 2022

Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2022  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 41  
Nombre de délégués votants : 47

Mise en ligne le 11 février 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 7 février 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés** : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), DEQUIDT Alain (NAY), DURAND Pascale (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETAT), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

**Avait donné pouvoir** : CALAS Serge à BERCHON Jean-Marie, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à BROGNOLI Katty, LABAT Marc à PARGADE Didier, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, CABANNE Pascal à PETCHOT-BACQUÉ Christian.

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie

**PROROGATION DE L'AGREMENT DE L'ORGANISME COORDONNATEUR POUR LA FILIERE DES DECHETS  
D'EQUIPEMENT ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS  
PROROGATION DES CONVENTIONS DE COLLECTE SEPARÉE DES DEEE ET DES LAMPES USAGÉES**

***Délibération n° D\_2022\_1\_10***

*(Rapporteur : Stéphane VIRTO)*

Par délibération du 25 janvier 2021, la Communauté de communes du Pays de Nay a renouvelé la convention avec OCAD3E, organisme coordinateur de la filière des déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE).

Cette convention a été signée pour l'année 2021 pour la filière de collecte séparée des DEEE et des lampes usagées.

Par arrêté conjoint du 13 décembre 2021 du Ministère de la transition écologique et du Ministère de l'économie, des finances et de la relance, l'agrément de la société OCAD3E a été prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

La durée de l'agrément ayant été modifiée, il convient d'actualiser cette donnée par une nouvelle délibération.

**Après avis favorable de la Commission déchets du 20 janvier 2022**

**Après avis favorable du Bureau du 31 janvier 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**APPROUVE** la prorogation de l'agrément de l'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipement électriques et électroniques ménagers au minimum jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022, au maximum pour cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**APPROUVE** la prorogation des conventions de collecte séparée des DEEE et des lampes usagées au minimum jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022, au maximum pour cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

  
Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 11/02/2022  
Qualité : CCPN - Président  
de la Communauté de  
Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 7 février 2022

Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2022  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 41  
Nombre de délégués votants : 47

Mise en ligne le 11 février 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 7 février 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés** : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), DEQUIDT Alain (NAY), DURAND Pascale (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETAT), CAZET Michel (SANT-ABIT).

**Avaient donné pouvoir** : CALAS Serge à BERCHON Jean-Marie, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à BROGNOLI Katty, LABAT Marc à PARGADE Didier, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, CABANNE Pascal à PETCHOT-BACQUÉ Christian.

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie

**Délibération n° D\_2022\_1\_11**

*(Rapporteur : Michel Minvielle)*

Par délibération du 14 décembre 2020, la CCPN a décidé de prendre une compétence pour la mise en place, sur son territoire, d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE), dans le cadre de son adhésion à l'Association Insertion Emploi Béarn Adour (IEBA).

Il est proposé de procéder à la désignation d'un élu représentant de la CCPN pour siéger au sein des instances de l'Association IEBA.

**Après avis favorable du Bureau du 31 janvier 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE de désigner M. Hubert VIGNAU en tant que représentant de la Communauté de communes au sein de l'Association IEBA.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

  
Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 11/02/2022  
Qualité : CCPN - Président  
de la Communauté de  
Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 7 février 2022

Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2022  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 41  
Nombre de délégués votants : 47

Mise en ligne le 11 février 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 7 février 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROs	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés** : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), DEQUIDT Alain (NAY), DURAND Pascale (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETAT), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

**Avait donné pouvoir** : CALAS Serge à BERCHON Jean-Marie, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à BROGNOLI Katty, LABAT Marc à PARGADE Didier, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, CABANNE Pascal à PETCHOT-BACQUÉ Christian.

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie

## REGLEMENT INTERIEUR SERVICE JEUNESSE

### Délibération n° D\_2022\_2\_12

(Rapporteur : Michel MINVIELLE)

Vu la délibération n° 2017-2-04 du 3 avril 2017 relative à l'organisation du service Jeunesse ;

Vu la délibération n° 2017-3-13 du 26 juin 2017 relative à l'organisation de l'Ado'Bus;

Vu la délibération n° D\_2021\_8\_07 relative à l'actualisation des tarifs du Service Jeunesse ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un Règlement Intérieur pour le service Jeunesse ;

Le projet de règlement présenté a pour objet de définir :

- Les orientations du Service Jeunesse,
- Les rôles du service et de ses agents,
- Les périodes et horaires de fonctionnement,
- Les éléments à fournir lors de l'inscription d'un jeune au Service,
- Les éléments concernant l'inscription aux activités,
- Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2022,
- L'encadrement des activités,
- Les règles de vie au sein des structures.

Vu le projet de règlement du Service Jeunesse joint à la présente délibération ;

**Après avis favorable de la Commission - Jeunesse-Emploi /Insertion - Coopération du 19 octobre 2021,**

**Après avis favorable du Bureau du 31 janvier 2022,**

**Après en avoir délibéré en Conseil Communautaire,**

**ADOPTE le règlement intérieur du Service Jeunesse tel qu'annexé à la présente délibération ;**

**PRECISE que ce nouveau règlement entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

  
Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 11/02/2022  
Qualité : CCPN - Président  
de la Communauté de  
Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## REGLEMENT INTERIEUR SERVICE JEUNESSE DE LA CCPN : MAISON DE L'ADO ET ADO' BUS

### Article 1 - Présentation du service :

La Maison de l'Ado et l'Ado' Bus constituent le Service Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN). Ce service pour mission de proposer des activités, accompagner des projets, mettre en place des actions de prévention et d'information à destination des jeunes âgés de 11 ans révolus à 17 ans résidant sur l'une des 29 communes du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN). Le Service Jeunesse est soumis à la réglementation en vigueur pour les Accueils Collectifs de Mineurs.

### Article 2 - Orientations du Service Jeunesse :

Au sein du Service Jeunesse, l'équipe véhicule des valeurs issues de l'Education Populaire comme :

- Le vivre ensemble,
- La citoyenneté,
- La prise en compte de son environnement,
- La laïcité,
- L'éducation par les pairs.

Le Projet Pédagogique de chaque structure met en avant la transmission de ces valeurs.

### Article 3 - Rôles du Service Jeunesse :

Le Service Jeunesse participe à :

- L'animation de temps de loisirs variés pour les jeunes du territoire,
- L'accompagnement des jeunes autour de projets individuels et collectifs,
- Des temps d'information sur des sujets variés qui concernent les ados et leurs familles,
- Des temps de prévention individualisés ou en groupe,
- L'orientation vers des partenaires ou des structures spécialisés,
- Des événements thématiques sur le territoire...

Le Service Jeunesse n'a pas vocation à être un mode de garde.

### Article 4 - Horaires de Fonctionnement :

La Maison de l'Ado accueille les jeunes dans ses locaux à Nay. L'Ado' Bus est un accueil itinérant qui se déplace et accueille les jeunes sur différentes communes du territoire selon un planning établi. Il ne s'agit pas d'un mode de transport.

### Pendant les vacances scolaires :

Maison de l'Ado : du lundi au jeudi de 9h à 18h30, le vendredi : de 9h à 17h. (soirées jusqu'à 22h)

Ado' Bus : du lundi au vendredi de 10h à 17h30. (soirées de 14h à 22h)

### Hors vacances scolaires :

Maison de l'Ado : le mercredi de 14h à 18h30,

Ado' Bus : le mercredi de 14h à 17h30.

(Interventions + Permanences de l'Ado' Bus de 12h à 14h : le jeudi au collège Henri IV de Nay)

Le vendredi, le Service Jeunesse propose des séances d'informations ainsi que des soirées selon le programme proposé (à la Maison de l'Ado ou à l'Ado' Bus).

Le Service Jeunesse ne dispose pas d'un service de restauration, mais les jeunes peuvent apporter leur déjeuner (froid ou à réchauffer : mise à disposition d'un frigo et d'un four micro-ondes).

### Fermetures annuelles

Le Service Jeunesse compte deux périodes de fermeture annuelle :

- Les deux dernières semaines du mois d'Août,
- Les deux semaines de vacances de Noël.

### Article 5 - Dossier d'inscription :

Afin de pouvoir participer aux activités proposées par le Service Jeunesse, sur place ou lors de sorties, le dossier d'inscription doit impérativement être complet et à jour. Il est à renouveler chaque année civile et comporte des renseignements indispensables à l'accueil des jeunes. Dans ce dossier figurent notamment des informations concernant les personnes à contacter en cas d'urgence, des autorisations concernant le jeune, des informations concernant d'éventuels soucis (de santé ou autres)... Ces informations sont à actualiser le cas échéant (numéros de téléphone, traitement médical, personnes autorisées à venir le chercher...) en contactant la responsable de la MDA ou de l'Ado Bus.

#### Ce dossier est à accompagner obligatoirement de :

- la copie des vaccins obligatoires,
- la copie de l'assurance responsabilité civile de l'année en cours,
- l'inscription annuelle (voir grille tarifaire)
- une pièce justificative du quotient familial, si pas de justificatif le tarif <1000€ sera appliqué.

#### D'autres documents doivent être fournis selon la situation :

- l'attestation d'aisance aquatique pour le rafting ou autre activité nautique (délivrées en piscine), également appelée test PAN
- la copie de l'ordonnance + autorisation de délivrer un traitement médical si prise de médicament pendant l'accueil (voir conditions sur l'attestation)
- le certificat médical de contre-indication à la pratique d'une activité physique
- l'attestation d'Aide au Temps Libre CAF/MSA (selon Quotient Familial) de l'année en cours
- la copie du jugement concernant la garde du jeune

Un seul dossier est à compléter, valable pour l'Ado' Bus et la Maison de l'Ado. Un dossier non complet avant la période d'inscription ne permettra pas l'accueil du jeune : la famille sera informée de son positionnement sur liste d'attente.

En cas de traitement médical, il est important de le spécifier sur le volet sanitaire du dossier et d'en avvertir la responsable de l'accueil afin de vérifier la possibilité d'accueil dans la structure. Si le traitement doit être administré dans nos accueils, une ordonnance ainsi qu'une autorisation spéciale seront impérativement à compléter et à nous retourner. Il ne sera pas admis qu'un jeune ait en sa possession un traitement médical dans nos structures sans que ces conditions soient remplies et que la responsable en soit informée.

## Article 6 - Inscription aux activités :

Les programmes d'activités (Maison de l'Ado + Ado' Bus) sont mis en ligne et diffusés par mail aux familles dès leur parution.

Les inscriptions ont lieu selon des dates indiquées lors de la communication des programmes.

Pour les jeunes inscrits sur liste d'attente et en cas de désistement, les familles seront contactées par la responsable pour l'attribution des places vacantes.

Les activités nécessitent une inscription au préalable selon les tarifs en vigueur. Elles seront à régler à réception de la facture.

## Article 7 - Annulation d'une activité :

### Par l'organisateur :

Une activité peut être annulée, en cas de conditions météo défavorables ou d'autres contraintes exceptionnelles. Dans ce cas, les familles seront prévenues de cette annulation au plus tôt. S'il s'agit d'une activité payante, le tarif sera adapté.

### Par la famille :

Si un jeune ne peut participer à une activité prévue, il est indispensable que le service en soit averti au plus tôt afin d'attribuer cette place à un jeune placé sur liste d'attente. La famille est tenue de prévenir le responsable au moins 48h avant (hors samedi-dimanche) ; s'il s'agit d'un motif médical, au plus tard le matin même avant 8h30 (mail ou SMS), avec certificat médical. Si ces conditions ne sont pas remplies, la journée sera facturée au tarif prévu.

En cas de non-respect de ce délai de prévenance, un rappel au règlement sera fait. **Si la situation devenait récurrente, le jeune serait systématiquement inscrit sur liste d'attente.**

## Article 8 - Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Inscription annuelle, valable pour l'année civile en cours (indispensable pour participer aux activités du service).

- 20€ pour le 1<sup>er</sup> jeune
- 10€ par enfant supplémentaire de la fratrie.
- 10€ pour une inscription sur un atelier jeune.

### Tarif des activités :

	QF < 700€	700€ < QF < 1 000€	QF > 1 000 €
<b>VACANCES :</b>			
Tarif ½ journée ou journée sans prestataire ni sortie	2€	2€	2€
Soirée et/ou repas (supplément)	2€	4€	4€
Tarif journée avec sortie/prestataire sur une ½ journée	4€	8€	10€
Tarif journée avec sortie/prestataire sur la journée	6€	10€	12€
<b>CAMPS (hors projets / autofinancements) :</b>			
2 jours + 1 nuit	25€	30€	40€
3 jours + 2 nuits	40€	55€	70€
4 jours + 3 nuits	45€	60€	90€
<b>PERISCOLAIRE :</b>			
Accueil mercredi/jeudi/vendredi	Gratuit		
Soirée (Supplément)	2€	4€	4€

Le règlement s'effectue sur facture, établie en fin de mois, en espèces ou en chèque (à l'ordre du Trésor Public).

Les familles doivent justifier leur Quotient Familial (CAF/MSA) en fournissant lors de l'inscription une attestation du mois en cours, ou à défaut, l'attestation du mois d'octobre de l'année précédente. Sans justificatif fourni, ou s'il est fourni après la date de facturation, le tarif le plus élevé sera systématiquement appliqué.

## Article 9 - Objets personnels :

Les objets apportés à la MDA ou à l'Ado' Bus ne sont pas sous la responsabilité de l'équipe d'animation. Il est fortement déconseillé d'apporter des objets ou vêtements de valeur.

Une tenue correcte et adaptée aux activités est demandée pour tous (pas de tongs).

## Article 10 - Encadrement et activités :

Les activités sur place ou lors d'activités extérieures sont encadrées par l'équipe d'animation, qui peut être renforcée par d'autres professionnels lors d'activités spécifiques (rafting, danse...).

Dans le cadre des activités proposées, les déplacements seront faits à pied, en mini-bus ou car.

Les déplacements dans le cadre des activités sont organisés sous la responsabilité de l'équipe, et pour certaines peuvent se faire ponctuellement en petits groupes en autonomie (parcours d'orientation, jeu de piste...) avec des consignes de déplacement précises. En cas de refus des parents de ces temps en autonomie, le préciser par écrit sur le dossier d'inscription.

Les jeunes autorisés à partir seuls s'engagent à rester sous la responsabilité des animateurs jusqu'au retour à la Maison de l'Ado ou à l'Ado' Bus.

## Article 11 - Règles de vie :

Les règles de vie peuvent être travaillées avec les jeunes et l'équipe d'animation. Certaines règles de bon sens s'appliquent :

- Respect entre les jeunes et/ou avec l'équipe d'animation,
- Ecoute, entraide, tolérance au sein du groupe,
- Aucune violence verbale ou physique ne peut être admise,
- Respect des horaires d'ouverture/fermeture et des activités,
- Utilisation du téléphone de façon cohérente avec la vie collective et des temps d'animation,
- Respect du matériel, des locaux...

Certaines règles sont non négociables, en accord avec la législation :

- Les locaux sont non-fumeurs, et l'environnement immédiat également,
- Interdiction d'apporter des produits illicites, de l'alcool, des objets dangereux...
- Interdiction de venir en ayant consommé des produits stupéfiants ou de l'alcool...

**L'inscription du jeune au Service Jeunesse de la CCPN vaut acceptation de ce règlement par le jeune ainsi que ses parents.**

**Le non-respect de ce règlement pourra amener le responsable de la structure à rencontrer le jeune avec ses parents et/ou l'exclure temporairement ou définitivement du Service.**

## Article 11 - Droits des abonnés vis-à-vis de leurs données personnelles

La collectivité assure la gestion des informations à caractère nominatif des usagers dans les conditions de confidentialité et de protection des données définies par la réglementation en vigueur. La collecte des données est établie pour l'exécution du service public d'accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) ; à ce titre les données collectées sont nécessaires à l'exécution de ce service et à sa facturation, et doivent être obligatoirement transmises dans ce cadre. Elles ne sont pas transmises à des tiers hors de la Trésorerie et sont conservées pour la durée de leur utilisation augmentée des délais de recours.

Tout usager justifiant de son identité, a le droit de consulter gratuitement dans les locaux de la collectivité l'ensemble des informations à caractère nominatif le concernant personnellement sur rendez-vous. Il peut également obtenir, sur simple demande à la collectivité en justifiant de son identité, la communication d'un exemplaire de ces documents.

La collectivité doit procéder à la rectification des erreurs portant sur des informations à caractère nominatif qui lui sont signalées par les personnes concernées. La production de justificatifs par l'utilisateur peut être exigée par la collectivité.

La collectivité a désigné un Délégué à la Protection des données auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés pour garantir les droits des personnes en la matière. Il pourra être saisi par toute personne, soit par courrier adressé à son attention au siège de la collectivité, soit via le site internet ou par courriel ([dpd@lafibre64.fr](mailto:dpd@lafibre64.fr)). Un recours peut également être introduit auprès de la CNIL ».

---

### Coordonnées :

Chemin des côteaux – 64800 NAY

#### MAISON DE L'ADO

**Responsable : Lucie JALLIER**

**[maisondelado@paysdenay.fr](mailto:maisondelado@paysdenay.fr)**

**07 85 81 34 77**

#### ADO' BUS

**Responsable : Fabienne ESCANDE**

**[adobus@paysdenay.fr](mailto:adobus@paysdenay.fr)**

**07 85 81 30 06**

**Communauté de Communes du Pays de Nay**

**PAE Monplaisir**

**64800 BENEJACQ**

**05 59 61 11 82**

**[www.paysdenay.fr](http://www.paysdenay.fr) (programmes, actualités...)**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 7 février 2022

Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2022  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 41  
Nombre de délégués votants : 47

Mise en ligne le 11 février 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 7 février 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROs	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés** : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), DEQUIDT Alain (NAY), DURAND Pascale (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETAT), CAZET Michel (SANT-ABIT).

**Avaient donné pouvoir** : CALAS Serge à BERCHON Jean-Marie, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à BROGNOLI Katty, LABAT Marc à PARGADE Didier, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, CABANNE Pascal à PETCHOT-BACQUÉ Christian.

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie

## REMBOURSEMENT CAMP D'ETE MAISON DE L'ADO

**Délibération n° D\_2022\_1\_13**

(Rapporteur : Michel MIVIELLE)

Le programme d'activités « Eté 2021 » de la Maison de l'Ado, proposé par le service Jeunesse, prévoyait un camp de 3 jours sur la Côte Basque pour le mois d'août.

En raison de difficultés d'organisation, notamment pour le recrutement du personnel encadrant, le séjour a dû être annulé.

Le règlement du tarif du séjour, soit 60 euros par jeune, a été perçu et encaissé au moment de l'inscription.

Il convient donc de procéder au remboursement des familles des jeunes inscrits sur ce camp annulé et n'ayant pu bénéficier d'autres prestations.

**Après avis favorable du Bureau du 31 janvier 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE le principe de remboursement du montant de l'inscription au camp d'été 2021 sur la Côte Basque proposé par la Maison de l'Ado.**

**AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder à ce remboursement.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

  
Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 11/02/2022  
Qualité : CCPN - Président  
de la Communauté de  
Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 7 février 2022**

Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2022  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 41  
Nombre de délégués votants : 47

Mise en ligne le 11 février 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 7 février 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés** : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), DEQUIDT Alain (NAY), DURAND Pascale (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETAT), CAZET Michel (SANT-ABIT).

**Avaient donné pouvoir** : CALAS Serge à BERCHON Jean-Marie, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à BROGNOLI Katty, LABAT Marc à PARGADE Didier, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, CABANNE Pascal à PETCHOT-BACQUÉ Christian.

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie

## ACCROISSEMENT TEMPORAIRE SAISONNIER - SERVICE JEUNESSE

### **Délibération n° D\_2022\_1\_14**

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Il est proposé de créer des emplois saisonniers d'adjoint d'animation, pour participer à l'animation de la Maison de l'Ado pendant les vacances scolaires de l'année 2022 en complément de la délibération du 13 décembre 2021.

Ces emplois vont permettre d'assurer l'accueil et l'accompagnement des groupes d'adolescents inscrits à la Maison de l'Ado et à l'Adobus souhaitant participer au programme d'animation, à la mise en place de chantiers jeunes et à la mise en œuvre de deux camps pendant la période estivale dans le respect de la réglementation.

Les emplois créés seraient les suivants :

Vacances d'Hiver (février 2022)

- 1 emploi à temps complet de 35 h hebdomadaire du 12 février au 27 février 2022.

Vacances de printemps (avril 2022)

- 1 emploi à temps complet de 35 h hebdomadaire du 16 Avril 2022 au 1<sup>er</sup> Mai 2022.

Vacances d'été (juillet-août 2022)

- 1 emploi à temps complet de 35 h hebdomadaire du 07 juillet 2022 au 15 août 2022.

Ces emplois appartiendraient à la catégorie hiérarchique C. Ils seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Ces emplois seraient dotés d'un traitement afférent à un indice brut 367-IM 340.

En outre, la rémunération comprendrait les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**Après avis favorable de la commission Ressources Humaines du 25 janvier 2022,**

**Après avis favorable du Bureau du 31 janvier 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE la création des emplois suivants :**

**Vacances d'Hiver (février 2022)**

- 1 emploi à temps complet de 35 h hebdomadaires du 12 au 27 Février 2022

**Vacances de printemps (avril 2022)**

- 1 emploi à temps complet de 35 h hebdomadaires du 16 Avril 2022 au 1<sup>er</sup> Mai 2022

**Vacances d'été (juillet-août 2022)**

- 1 emploi à temps complet de 35 h hebdomadaires 07 juillet au 15 Aout 2022

- PRECISE** que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à un indice brut de la fonction publique 367. La rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées,
- AUTORISE** le Président à signer les contrats de travail correspondants à ces emplois,
- PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

  
Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 11/02/2022  
Qualité : CCPN - Président  
de la Communauté de  
Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 7 février 2022

Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2022  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 41  
Nombre de délégués votants : 47

Mise en ligne le 11 février 2022

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 7 février 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROs	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés** : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), DEQUIDT Alain (NAY), DURAND Pascale (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETAT), CAZET Michel (SANT-ABIT).

**Avaient donné pouvoir** : CALAS Serge à BERCHON Jean-Marie, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à BROGNOLI Katty, LABAT Marc à PARGADE Didier, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, CABANNE Pascal à PETCHOT-BACQUÉ Christian.

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie

**TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'EMPLOI PERMANENT – SERVICE TOURISME-PATRIMOINE****Délibération n° D\_2022\_1\_15**

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Dans le contexte de la structuration et du dimensionnement du service Tourisme-Patrimoine, un emploi d'assistant qualifié du patrimoine a été créé le 16 décembre 2013 dans le cadre d'une CDIisation d'un agent. Le poste est vacant depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2021. Ce poste a fait l'objet d'une nouvelle étude des besoins du service et de la nécessité de structurer le service accueil par un poste d'interface organisationnel.

Il est donc proposé de créer un emploi permanent sur la catégorie hiérarchique B, pour assurer les fonctions d'adjoint de direction-référent qualité.

La durée hebdomadaire de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du ou des cadre(s) d'emplois de rédacteur et/ou d'assistant de conservation.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : rémunération afférente à un indice brut de 367 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondantes aux fonctions assurées.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

**Après avis favorable de la commission Ressources Humaines du 25 janvier 2022,**

**Après avis favorable du Bureau du 31 janvier 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE** la création d'un emploi permanent à temps complet sur le cadre d'emploi de rédacteur et/ou d'assistant de conservation à compter du 15 février 2022,

**PRECISE** que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel.

**Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut compris entre 379 et 431.**

**PRÉCISE** que les crédits budgétaires seront prévus au BP 60001 de l'exercice 2022.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

  
Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 11/02/2022  
Qualité : CCPN - Président  
de la Communauté de  
Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*